

## Annexe I

### Certificat de capacité d'orthoptiste - Référentiel d'activités

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'orthoptiste ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du certificat de capacité d'orthoptiste. **Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au Code de la santé publique (CSP).**

## Préambule

Le présent référentiel constitue une liste la plus exhaustive possible de l'ensemble des activités mises en œuvre par les orthoptistes sans préjuger du niveau de compétences nécessaire à leur réalisation. Celui-ci sera précisé dans le référentiel de compétences.

## Définition de l'orthoptie

L'orthoptie (du grec *ortho* : droit et *opsie* : vision ou œil) est une profession paramédicale dont l'exercice est réglementé par le Code de la santé publique :

« L'orthoptie consiste en des actes d'exploration, de rééducation et de réadaptation de la vision utilisant éventuellement des appareils et destinés à traiter les anomalies fonctionnelles de la vision » (décret n° 2007-1671 du 27 novembre 2007 - art. R. 4342-1).

L'orthoptie concerne toutes les altérations de la vision fonctionnelle sur les plans moteur sensoriel et fonctionnel. L'examen orthoptique est à la base, de l'évaluation des capacités visuelles en fonction des plaintes décrites, de la pathologie, de l'âge du patient et de ses besoins propres en rapport avec ses activités.

## Sur le plan législatif et réglementaire

L'exercice du métier d'orthoptiste est réglementé par l'article R. 4342-2 du Code de la santé publique et il respecte le champ d'intervention des autres professions réglementées :

« Sur prescription médicale, l'orthoptiste établit un bilan qui comprend le diagnostic orthoptique, l'objectif et le plan de soin proposé. Ce bilan, accompagné du choix des actes et des techniques appropriées, est communiqué et proposé au médecin prescripteur.

L'orthoptiste informe le médecin prescripteur de l'éventuelle adaptation du traitement en fonction de l'évolution et de l'état de santé de la personne et lui adresse, à l'issue de la dernière séance, une fiche retraçant l'évolution du traitement orthoptique. »

## Conditions d'exercice du métier

L'orthoptiste peut exercer en tant que libéral, en tant que salarié, ou dans le cadre d'une activité mixte.

Il intervient dans différents lieux :

- l'ensemble des lieux dans lesquels se trouvent les patients (cabinet médical, cabinet paramédical, maisons de santé pluridisciplinaires, lieux de vie, domicile, établissements scolaires, crèches, haltes-garderies...).
- les établissements de santé, médico-sociaux, lieux d'accueil dans le cadre des projets thérapeutiques et/ou de dépistage élaborés au sein de ces établissements (établissements d'accueil des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et jeunes enfants, médecine du travail, centres de médecine préventive...).
- les centres de réadaptation...

Dans le cadre de la réalisation du bilan, l'orthoptiste explore systématiquement les trois axes du bilan orthoptique, orientés selon le contexte général, les besoins et les caractéristiques du patient :

- axe sensoriel ;
- axe moteur ;
- axe fonctionnel.

Différents bilans orthoptiques sont réalisés :

- bilan de la vision binoculaire ;
- bilan des déséquilibres oculomoteurs : strabisme, paralysie oculomotrice, nystagmus...
- bilan de l'amblyopie ;
- bilan de dépistage des anomalies visuelles.

Des bilans orthoptiques spécifiques peuvent être réalisés en fonction de la problématique du patient et notamment :

- bilan de basse vision et bilan malvoyance ;
- bilan dans le cadre de troubles proprioceptifs et somesthésiques ;

- bilan dans le cadre de troubles neurovisuels ;
- bilan évolutif dans le cadre du suivi des répercussions oculaires des pathologies chroniques ou du développement...

Il participe au bilan ophtalmologique à la demande du médecin : acuité visuelle, réfraction, pression intra-oculaire, explorations fonctionnelles et manipulation de lentilles de contact... Les bilans réalisés par l'orthoptiste peuvent se concevoir dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

L'orthoptiste coopère étroitement avec le médecin ophtalmologiste ou tout autre médecin prescripteur et lui propose les projets thérapeutiques personnalisés qu'il conçoit.

À tout moment, le médecin prescripteur peut intervenir, en concertation avec l'orthoptiste, pour demander une modification du protocole thérapeutique ou interrompre le traitement.

Dans le cadre du bilan orthoptique et si celui-ci n'a pas été demandé par un ophtalmologiste, l'orthoptiste propose au patient (ou si le patient le demande) de lui faire une copie de ses conclusions.

Il participe également à des projets d'adaptation à la scolarisation pour les enfants, en lien avec l'éducation nationale et entretient à ce titre des relations avec tous les professionnels de santé et avec le corps enseignant (professeurs des écoles, enseignants référents...) et les établissements spécialisés (éducateurs spécialisés, soignants...).

L'orthoptiste adapte son intervention aux patients qui éprouvent des difficultés à exprimer leurs gênes visuelles ou à répondre aux questions posées.

L'attention nécessitée par l'intervention en orthoptie sous-entend une prise en charge individuelle de chaque patient, afin d'être en capacité de l'observer tout au long du bilan, de la rééducation ou réadaptation et des examens d'exploration fonctionnelle.

## Définition du métier

L'orthoptiste dépiste, évalue, rééduque, réadapte et explore les troubles de la vision, du nourrisson à la personne âgée. Il participe à la prévention des risques et incapacités potentiels.

Il adresse le patient selon nécessité pour un examen ophtalmologique. Il intervient sur prescription médicale indiquant la nature de l'examen demandé.

Il pratique des bilans orthoptiques aboutissant ou non à une rééducation orthoptique.

Il effectue également des actes d'exploration fonctionnelle, en présence ou non d'un ophtalmologiste ou d'un médecin selon le type d'examens. Son intervention permet de fournir au prescripteur une aide au diagnostic médical ou une explication aux dysfonctionnements ressentis par le patient et à leurs répercussions sur la vie quotidienne.

À l'issue du bilan orthoptique, l'orthoptiste aide le patient à mieux comprendre ses troubles et à mieux cerner ses possibilités visuelles : il adresse, au médecin prescripteur, le résultat du bilan en vue d'une adaptation du suivi du patient.

Ses interventions en rééducation et réadaptation visent à maintenir, restaurer, réadapter la fonction visuelle et la vision fonctionnelle du patient et à lui permettre de conserver ou de développer son potentiel visuel, moteur, sensoriel, cognitif et social.

L'orthoptiste évalue l'intégrité, les limitations, les dysfonctionnements, les déficiences de la fonction visuelle et/ou de la vision fonctionnelle pouvant entraîner ou non un handicap.

Il contribue au développement ou au maintien de l'autonomie du patient. Pour cela l'orthoptiste coopère avec son patient, en présence ou non de son entourage, le médecin ou l'équipe médicale à l'origine de la demande du bilan orthoptique. Dans le cas d'une malvoyance ou de troubles neurovisuels, la rééducation orthoptique a pour objectif l'adaptation du patient à son déficit.

La complexité de l'atteinte, la précocité du diagnostic, et les pathologies associées dictent la nécessité de la prise en charge et la durée de l'intervention.

## Activités

1. Réalisation de bilans en vue du diagnostic orthoptique et réalisation d'explorations fonctionnelles ;
2. Réalisation de soins, de traitements orthoptiques individuels et d'actes techniques ;
3. Prévention et dépistage des troubles visuels ;
4. Éducation thérapeutique dans le domaine de l'orthoptie auprès du patient et de son entourage ;
5. Organisation et coordination des activités ;
6. Gestion des ressources ;
7. Veille professionnelle et évolution des pratiques professionnelles ;
8. Réalisation de travaux de recherches en orthoptie ;
9. Formation et information des professionnels et futurs professionnels.

## Activités détaillées<sup>1</sup>

### 1. Réalisation de bilans en vue du diagnostic orthoptique et réalisation d'explorations fonctionnelles

#### 1.1 Accueil du patient et/ou de son entourage

- présentation de l'orthoptiste ;
- information du patient et/ou de son entourage et/ou des accompagnants sur les modalités de passation du bilan orthoptique.

#### 1.2 Consultation de données concernant la situation du patient

- recueil des données personnelles et administratives du patient : prescription médicale, lettre du médecin, données partagées dans le cadre d'un réseau de soins, données permettant le traitement administratif du dossier...
- prise de connaissance d'informations personnalisées : données d'examen médicaux ou paramédicaux, prises en charge et traitements en cours, adaptations en place...
- recueil d'informations complémentaires auprès des professionnels de santé qui suivent déjà le patient : examens effectués, diagnostics posés, prises en charge et traitements en cours ou à venir afin de compléter le dossier individuel personnalisé.

#### 1.3 Recueil d'informations concernant le patient et/ou son entourage

- Recueil d'informations sur la plainte, les difficultés ressenties par le patient et/ou son entourage, la manière de s'y adapter ;
- recueil d'informations sur les centres d'intérêt du patient, ses activités, ses habitudes de vie, son environnement ;
- recueil d'information sur les attentes du patient et/ou de son entourage et/ou des accompagnants.

#### 1.4 Examen du patient

- observation du patient ;
- réalisation de mesures ;
- relevé de données ;
- mise en situations – tests.

#### 1.5 Réalisation d'explorations fonctionnelles sur prescription médicale<sup>2</sup>

- réalisation d'actes de périmétrie, campimétrie, d'étude de la sensibilité aux contrastes et de la vision nocturne, d'exploration du sens chromatique, de rétinographie non mydriatique ;
- réalisation, sous contrôle médical, d'examen réalisés dans le cadre de rétinographie mydriatique et d'électrophysiologie oculaire ;
- réalisation, sous contrôle d'un médecin ophtalmologiste, de pachymétries, de tonométries sans contact, de tomographies par cohérence optique, de topographies cornéennes, d'angiographies rétiniennes<sup>3</sup>, de biométries oculaires préopératoires sans contact, d'évaluation des aberrations oculaires, des propriétés biomécaniques oculaires, microscopies spéculaires, d'explorations sans contact de la tête du nerf optique et des fibres nerveuses.

#### 1.6 Réalisation de bilans orthoptiques

##### Réalisation d'évaluations et/ ou de mesures dans le champ de l'axe sensoriel :

- acuité visuelle, recherche d'une amblyopie éventuelle et/ou de tout déséquilibre s'y rapportant ;
- étude objective de la fixation ;
- vision des contrastes ;
- réfraction ;
- accommodation ;
- vision binoculaire, bi-oculaire : étude quantitative et qualitative des capacités fusionnelles, étude des unions bi-oculaires ;
- troubles neurosensoriels : la neutralisation, la diplopie ;
- vision stéréoscopique ;
- champ visuel par confrontation ;
- vision des couleurs par appariement.

##### Réalisation d'évaluations et/ou de mesures dans le champ de l'axe moteur :

- déséquilibre oculomoteur ;
- mesure de la déviation des axes oculaires ;
- statique oculaire, étude de la fixation ;
- motricité conjuguée : poursuite, saccades, mouvement oculo-céphalique, réflexe vestibulo-oculaire ;
- mouvements de vergence (convergence - divergence) ;

---

<sup>1</sup> Les activités décrites sont celles qui sont le plus souvent réalisées, elles ne sont pas exhaustives, elles correspondent à l'état de la réflexion au jour de leur production et peuvent se voir modifier dans un cadre à définir.

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'article R. 4342-6, 7 et 8 du Code de la santé publique.

<sup>3</sup> Hors injection, qui doit être effectuée par un professionnel de santé habilité.

- motilité ;
- œil correspondant à la main préférentielle ;
- œil dominant, directeur ou préféré ;
- œil fixateur (en cas de strabisme).

#### **Étude de l'efficacité et de l'efficacités visuelle dans le cadre de l'axe fonctionnel du bilan :**

- dans le domaine de la communication non verbale en émission, désignation et en réception ;
- dans la saisie de l'information : temps de reconnaissance visuelle, cohérence intermodale, analyses perceptives (forme, couleur, mouvements, orientation, position relative, dimensions, discrimination figure-fond, structuration spatiale...), stratégies motrices, cognitives et visuelles (repérage d'indices visuels, exploration visuelle, anticipation visuelle, lecture, écriture) ;
- dans la réalisation de tâches : localisation visuelle, coordination perceptivo-motrice, organisation du geste, lecture, graphisme et/ou écriture (scription, progression, coordination).

#### **1.7 Réalisation de bilans spécifiques**

- réalisation de bilan basse vision ;
- réalisation de bilan malvoyance ;
- réalisation de bilan orthoptique dans le cadre d'un trouble postural ;
- réalisation de bilan dans le cadre d'un trouble proprioceptif ;
- réalisation de bilan dans le cadre des troubles neurovisuels ;
- réalisation de bilan d'évaluation de la fonction visuelle chez le très jeune enfant ;
- réalisation de bilan dans le cadre du suivi des répercussions oculaires des pathologies chroniques ou du développement...
- réalisation de bilan de dépistage des anomalies visuelles ;
- réalisation de bilan spécifique en vue de la délivrance de certificats d'aptitude<sup>4</sup>...
- réalisation de bilan spécifique dans le cadre de la chirurgie réfractive.

#### **1.8 Réalisation et présentation du diagnostic orthoptique**

- Formalisation des conclusions du bilan sensoriel ;
- formalisation des conclusions du bilan moteur ;
- formalisation des conclusions du bilan fonctionnel ;
- croisement des données des différents axes du bilan orthoptique ;
- mise en relation avec la plainte et/ou le motif du bilan orthoptique ;
- formulation d'éléments de synthèse ;
- conclusions du bilan faisant apparaître la problématique, les évolutions possibles, les examens complémentaires nécessaires et la possibilité ou non de prise en charge en orthoptie et la nécessité de faire appel à d'autres compétences. Le bilan sera adressé à l'ophtalmologiste et/ou au médecin prescripteur.

## **2. Réalisation de soins, de traitements orthoptiques individuels et d'actes techniques**

### **2.1 Préparation des outils nécessaires à l'intervention orthoptique**

- étude et actualisation du dossier orthoptique ;
- recherche des différents supports à utiliser lors de la séance ;
- préparation du matériel et des conditions spécifiques, et nécessaires à la rééducation, l'adaptation et /ou la réadaptation orthoptique du patient ;
- préparation des aménagements nécessaires à l'accueil du patient et au bon déroulement de sa prise en charge ;
- présentation au patient du matériel ou des supports spécifiques qui vont être utilisés.

### **2.2 Réalisation de l'intervention orthoptique auprès du patient**

- rééducation des troubles et des déséquilibres binoculaires ;
- rééducation des strabismes ;
- rééducation des paralysies oculo motrices ;
- rééducation de l'amblyopie ;
- rééducation des déficits fonctionnels de la vision ;
- rééducation dans le cadre des troubles neuro ophtalmologiques et neurovisuels ;
- rééducation dans le cadre d'un trouble postural ;
- rééducation dans le cadre d'un trouble proprioceptif ;
- rééducation dans le cadre de la basse vision ;
- rééducation dans le cadre de la malvoyance ;
- réalisation d'actions visant aux compensations (optique et non optique) et à l'adaptation du patient aux conséquences de son déficit ;
- entretien avec le patient sur le déroulement de cette intervention, sur sa compréhension, sur son observance et sur son ressenti.

---

<sup>4</sup> Dans le cadre des règlements en vigueur.

### 2.3 Réalisation d'actes techniques

- Pose, dépose et manipulation de lentilles.

## 3. Prévention et dépistage des troubles visuels

### 3.1 Information et conseil dans un cadre individuel, professionnel, collectif

- information et conseil visant à la prévention ;
- information et conseil en matière d'ergonomie visuelle.

### 3.2 Information et conseils en matière d'hygiène et d'observance en contactologie

### 3.3 Réalisation d'actions de dépistage

- réalisation de tests de dépistage auprès des enfants, dans un cadre individuel ou collectif, en âge pré-scolaire et scolaire ;
- réalisation de tests de dépistage en milieu professionnel (médecine du travail) ;
- réalisation de tests de dépistage en centre d'hygiène et de médecine préventive ;
- réalisation de tests de dépistage spécifiques à différentes populations susceptibles de présenter des troubles visuels liés à leur activité, à leur âge et/ou à une pathologie générale et/ou ophtalmologique ;
- réalisation et utilisation de documents d'information.

## 4. Éducation thérapeutique dans le domaine de l'orthoptie auprès du patient et de son entourage

- informations du patient sur la possibilité de bénéficier d'une action d'éducation thérapeutique ;
- formulation, avec le patient, de la stratégie à mettre en œuvre ;
- réalisation d'un programme personnalisé d'éducation spécifique au patient visant à expliquer le traitement proposé par le médecin, à comprendre sa finalité et à vérifier son bon déroulement ;
- réalisation de séquences pédagogiques individuelles ou collectives ;
- réalisation de séances de coordination pluri professionnelles afin d'obtenir un partenariat entre le patient, son entourage, si le patient est dépendant ou avec son accord, et l'équipe soignante pluridisciplinaire ;
- mise en œuvre de séquences de réajustement en fonction de l'évaluation des acquis pédagogiques obtenus,
- réalisation de synthèses consignées dans un dossier commun.

## 5. Organisation et coordination des activités

### 5.1 Préparation et organisation des soins et traitements orthoptiques

- explication des dysfonctionnements, des incapacités, des déficits visuels au patient ;
- proposition d'une prise en charge et explication de ses objectifs et modalités ;
- recherche de l'adhésion du patient quant à la prise en charge ultérieure proposée ;
- explications au patient afin de lui permettre de s'approprier, dans la vie courante les nouveaux outils et/ou les nouvelles adaptations proposés et mis en œuvre ;
- information sur les modalités de prise en charge par les caisses d'assurance-maladie du bilan et des séances ultérieures (coût et remboursement) ;
- information sur les spécificités de la prise en charge multiple (autres rééducateurs) ;
- intégration du compte-rendu du bilan orthoptique dans le dossier personnalisé du patient.

### 5.2 Planification des soins et traitements orthoptiques

- formalisation du nombre de séances programmées par patient avec cotation suivant l'acte effectué (nomenclature) ;
- planification des rendez-vous avec le patient pour sa prise en charge individuelle et spécifique ;
- réalisation d'un planning quotidien, hebdomadaire ou mensuel permettant de répondre à la demande de consultations au cabinet, à domicile ou dans un autre établissement ;
- gestion des appels téléphoniques et prise de rendez-vous permettant le bon déroulement de l'activité orthoptique dans le respect de la législation (temps imparti pour les différents actes) ;
- coordination de l'emploi du temps avec les autres professionnels dans le cadre d'un cabinet multi praticiens ou d'une prise en charge pluri disciplinaire.

### 5.3 Compte-rendu final et transmissions des données portant sur les interventions réalisées

- rédaction du compte-rendu du bilan orthoptique comprenant le diagnostic, l'objectif et le plan de soin fixés entre le patient et l'orthoptiste, à l'ophtalmologiste et/ou au médecin prescripteur et, à la demande du patient, à d'autres médecins concernés et aux professionnels de santé l'entourant ;
- rédaction de la fiche de traitement orthoptique retraçant l'évolution du traitement ;
- réalisation de documents accompagnant les demandes de compensation, d'aides matérielles et financières ;
- réalisation des documents administratifs nécessaires à la demande d'accord préalable après la réalisation du bilan ;
- mise à jour et archivage des dossiers patients ;
- télétransmission des actes réalisés dans les délais légaux ;



- réalisation d'une feuille de soin papier, si nécessaire ;
- réalisation d'attestation de présence à la demande des patients.

#### 5.4 Enregistrement et suivi des données à visée de traçabilité

- enregistrement et transmission de données spécifiques à la gestion des risques et aux procédures de vigilance sanitaire (matéριο-vigilance...);
- enregistrement des données (actes informations...) transmission et vérification de la traçabilité ;
- échanges avec les secteurs de suivi de la gestion des risques (CLIN, CHSCT, AFSSAPS...).

#### 5.5 Coordination des activités et suivi des parcours de soins et des plans d'intervention

- rencontre et/ou échange avec les autres professionnels de santé en charge du patient dans le cadre de la coordination interprofessionnelle ;
- rencontre avec les autres personnes impliquées dans le suivi du patient, transmission et échange d'informations dans le cadre de la pluridisciplinarité ;
- participation à la formalisation de projets de réinsertion, de projets socioprofessionnels et scolaires en fonction du degré du handicap du patient et de ses projets personnels ;
- participation dans les réunions de concertation des organismes sociaux et professionnels (commissions, réunions...);
- réunions de coordination interprofessionnelle autour du patient, dans le respect du secret professionnel ;
- information des professionnels éducatifs concernés par le patient (projet personnalisé scolaire,...) avec son consentement ;
- réunion concernant les réseaux de soins ou de santé ;
- coordination et transmission aux médecins concernés, éventuellement par télé-médecine.

#### 5.6 Coordination pluridisciplinaire des activités de dépistage

- coordination avec les médecins concernés et les autres professionnels de santé ;
- planification de sessions de dépistage suivant les pathologies ;
- coordination et transmission à l'ophtalmologiste et/ou au médecin prescripteur éventuellement par télé-médecine.

## 6. Gestion des ressources

### 6.1 Relations humaines

- relations et concertation avec les associés, les collaborateurs ou les remplaçants, les salariés...
- gestion d'autres personnels (secrétariat, entretien...);
- coordination avec les autres professionnels du cabinet pour une bonne pratique professionnelle et une bonne qualité du travail orthoptique dans toutes ses composantes.

### 6.2 Gestion administrative et comptable de l'activité

- gestion du cabinet ;
- gestion administrative des salariés (entretien, secrétariat...);
- suivi des envois et des retours des actes télétransmis aux caisses d'assurance maladie ;
- relance des impayés ;
- saisie des écritures comptables ;
- remise des bordereaux de chèques à l'encaissement ;
- rapprochement bancaire ;
- classement des factures, des courriers bancaires, des dossiers... et leur archivage ;
- tenue des journaux de comptabilité, ventilation des dépenses et des recettes ;
- correspondance et/ou rendez-vous avec des prestataires de services (comptable, association de gestions agréées, conseil juridique, huissier, assurances diverses...);
- opérations de fin de gestion : balance, correspondance fiscale, tableaux d'amortissement...
- gestion d'un budget, prévision des investissements ;
- gestion des rétrocessions d'honoraires et autres aspects financiers avec le collaborateur ou le remplaçant.

### 6.2 Gestion des ressources matérielles

- contrôle du bon état du mobilier mis à la disposition des patients dans l'ensemble des locaux ;
- contrôle du bon état du matériel utilisé lors des séances d'orthoptie ;
- entretien du local selon les règles d'hygiène et de sécurité ;
- affichage de dispositifs réglementaires obligatoires ;
- vérifications journalières de la propreté du local ;
- vérification de l'accessibilité du local ;
- veille technique et technologique sur le matériel professionnel ;
- achat et approvisionnement des outils matériels, des fournitures bureautiques, des fournitures d'entretien du local, des documentations mises à la disposition des patients ;
- achat du matériel informatique ;
- achat des logiciels ;
- mise à jour et suivi de ces derniers ;

- gestion, suivi et rangement des stocks du matériel nécessaire à l'intervention orthoptique, de l'outillage et des fournitures de bureau.

## **7. Veille professionnelle et évolution des pratiques professionnelles**

### **6.3 Actualisation de connaissances et documentation professionnelle**

- veille professionnelle et réglementaire (consultation de sites, lecture d'écrits, rencontres ...);
- lecture de revues et de publications scientifiques;
- constitution et alimentation d'une base d'informations sur la profession (recommandations de bonnes pratiques, évolution juridique ...);
- lecture d'ouvrages professionnels;
- recherche des bases de données professionnelles et réglementaires et des centres de documentation existants dans le domaine de l'orthoptique et de la santé.

### **7.2 Participation à des congrès, des colloques, des séminaires interprofessionnels, réseaux professionnels...**

### **7.3 Suivi d'actions de formation professionnelle continue**

- planification et participation à des actions de formation et d'actualisation de ses connaissances, échanges en ligne...
- suivi d'actions et de programmes de formation;
- suivi périodique des résultats des actions de formation.

### **7.4 Suivi de formations universitaires** (diplômes universitaires, modules de formation...)

### **7.5 Communications, interventions dans le domaine de l'orthoptie**

### **7.6 Développement professionnel continu (DPC)**

## **8. Réalisation de travaux de recherches en orthoptie**

### **8.1 Réalisation d'études et de recherches**

- recueil de données sur les recherches existantes;
- accompagnement de travaux professionnels de recherche;
- mise en place de moyens statistiques;
- réalisation de publication à usage de ses pairs et/ou d'autres professionnels de santé;
- coopération aux protocoles ou aux procédures en rapport avec des essais thérapeutiques;
- réalisation d'études, notamment visant à alimenter des recherches.

### **8.2 Production de documents professionnels**

- réalisation de publications à usage de ses pairs et/ou d'autres professionnels notamment dans le cadre de dossiers concernant l'organisation de la santé (évaluation, dépistage, pratique...);
- rédaction d'études et de travaux de recherche résultant de protocoles de recherche auxquels l'orthoptiste a participé;
- rédaction de règles ou de procédures;
- apport d'éléments dans le cadre d'élaboration de recommandations de bonnes pratiques ou dans le cadre d'évaluation de pratiques professionnelles;
- formalisation de pratiques professionnelles.

## **9. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels**

### **9.1 Enseignement**

- formation initiale : révision, réactualisation et uniformisation de l'enseignement dispensé dans les Unités de formation et de recherche de médecine;
- formalisation de séquences de formation;
- réalisation de séances de suivi pédagogique;
- délivrance de connaissances, d'informations et de conseils sur la pratique professionnelle;
- réalisation de supports pédagogiques (cours, évaluation...).

### **9.2 Tutorat et encadrement des stagiaires en cours de formation**

- Accueil, accompagnement et contrôle de la progression de l'apprentissage;
- rédaction de documents de présentation du service et des activités proposées;
- rédaction d'un projet ou d'un protocole d'encadrement;
- réalisation d'actions de mise en situation professionnelle;
- présentation d'exemples cliniques, démonstration de gestes ou d'interventions, dans un but pédagogique;
- suivi des étudiants dans leur processus d'apprentissage (observation des étudiants, entretiens...);
- réalisation d'actions d'évaluation;
- correction de travaux et participation à des jurys;
- contrôle du niveau d'acquisition des connaissances et des compétences;
- accompagnement du projet professionnel de l'étudiant;
- rédaction des documents d'évaluation et de suivi du parcours de l'étudiant;
- construction de sujets ou de modalités d'évaluation des étudiants.

### 9.3 Formation destinée à des professionnels ou futurs professionnels

- conseil, formation et information au sein de l'équipe de travail ;
- réalisation de séances de formation ou d'information collective auprès des professionnels ;
- réalisation de supports et documents pédagogiques à usage des professionnels ;
- actions de vérification des connaissances acquises.